

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention-type dans le cadre de l'Appel à projets « matériel sportif » du Plan sport et handicap,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et notamment son programme 525 « sport »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention double licence sport et handicap,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention de l'appel à projets « matériel sportif - sport et handicap,

- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport et la convention type pour les montants supérieurs à 23 000 €,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Fonds de solidarité pour le sport,
- VU** la délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides des clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant les conventions types d'aides aux clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 approuvant le vote de 20 000 € en faveur de Sport et Citoyenneté,
- VU** la délibération la Commission permanente du 6 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le règlement d'intervention « Sport pour tous - Ligues et comités régionaux sportifs », et la convention-type,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type relatif aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 approuvant la subvention de 60 000 € en faveur de la Fédération française d'Athlétisme pour l'organisation des Championnats de France Elite initialement prévus du 19 au 21 juin 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant total de subventions pour la saison 2019-2020 de 51 400 € en faveur des ligues ou comités régionaux, dans le cadre du sport pour tous, présentés en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 2 200 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 49 200 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 564 700 € pour la saison 2020-2021 en faveur des ligues ou comités régionaux, dans le cadre du sport pour tous, présentés en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 564 700 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les ligues ou comités régionaux conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 5 628 € dans le cadre du dispositif "double licence - sport et handicap" présenté en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

le reversement de la subvention aux clubs selon la répartition indiquée dans l'annexe 3,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 9 113 € en faveur de 3 associations dans le cadre de l'appel à projets "Sport et Handicap - matériel sportif" présentées en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil Régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 32 850 € en faveur de 12 associations présentées en annexe 5 au titre du Fonds régional Pays de la Loire solidarité sport par dérogation au règlement d'intervention du « Fonds régional Pays de la Loire Solidarité Sport » applicable à cette date,

DEROGE

à l'article 9 du règlement budgétaire financier pour que les dépenses éligibles soient prises en compte à partir du 1er septembre 2020,

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention du « Fonds régional Pays de la Loire Solidarité Sport » présenté en annexe 6,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 31 200 € pour la saison 2019-2020 en faveur des ligues ou comités régionaux au titre du sport de haut niveau présentés en annexe 7,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 31 200 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 430 600 € pour la saison 2020-2021 en faveur des ligues ou comités régionaux au titre du sport de haut niveau présentés en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 430 600 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 169 200 € aux clubs sportifs figurant en annexe 8,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € en faveur du club Entente Cycliste Elles des Pays de la Loire,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire les conventions correspondantes conformément aux conventions types approuvées par délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 140 000 € pour la prise en charge par la Région des achats de prestations formalisés par des marchés publics,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 56 000 € en faveur des associations sportives présentées en annexe 9, dans le cadre du dispositif du Fonds d'intervention pour le sport (FIS),

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

AUTORISE

la réduction de 5 250 € de la subvention de 7 000 € initialement votée en faveur du Comité d'organisation du Cross du Courrier de l'Ouest, lors de la Commission permanente du 25 septembre 2020 (dossier ASTRE 2020*10338 - Portail des Aides n°70231), ce qui porte l'aide à 1 750 €,

APPROUVE

l'avenant entre la Région et la Fédération française d'Athlétisme présenté en annexe 10 modifiant les dates de Championnats de France Elite,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire forfaitaire de 10 000 euros en faveur de Sport et Citoyenneté

au titre de la mesure de l'impact social des politiques sportives,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE,

l'avenant n° 1 à la convention présentée en annexe 11,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme 525 à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021. Au plus tard au 30 juin 2021, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs